

PROVINCE  
de  
HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette ville,  
a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2013

ARRONDISSEMENT  
de  
THUIN

PRESENTS

M. P. FURLAN, Bourgmestre empêché - Président,  
Mme M-E. VAN LAETHEM, Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre,  
MM. Y. CAFFONETTE, V. CRAMPONT, P. VRAIE, Mmes K. COSYNS  
et M-F. NICAISE, Echevins.  
MM. Ph. BLANCHART, X. LOSSEAU, F. DUHANT, Mme F. ABEL,  
MM. L. RIGOTTI, O. NOEL, Mme D. MAIRY, MM. Ph. LANNOO,  
A. LADURON, P. NAVEZ, Mmes V. THOMAS, M. CAPRON,  
MM. M. CARLIER, Ph. BRUYNDONCK, M. LECLERCQ,  
Mme Augusta WAUTERS, Conseillers.  
Mme M. DUTRIEUX, Directrice générale.

VILLE  
DE  
THUIN

Numéro postal  
6530

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

DELIBERATION  
N° 22 i

Vu les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du code de la démocratie locale et  
de la décentralisation ;

Vu la troisième partie, livre premier, titres premier à III du code de la démocratie  
locale et de la décentralisation ;

**OBJET :**

Règlement de la  
redevance pour  
l'occupation du  
domaine public  
dans un but  
commercial

Attendu que l'occupation du domaine public dans un but commercial représente  
un avantage pour ceux qui en font usage et qu'il convient dès lors que les bénéficiaires/utilisateurs soient  
soumis à une redevance ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 du Ministère de la Région wallonne relative à  
l'élaboration du budget 2014 des communes de la Région wallonne ;

Vu que la Ville se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources  
nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses  
missions de service public ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu la décision du Collège communal du 23 août 2013 et sur proposition de ce  
dernier ;

Après en avoir délibéré ;

**A R R E T E ,**

à l'unanimité,

**Article 1er :** Au profit de la Ville, pour les exercices d'imposition 2014 à 2019, une redevance  
d'occupation du domaine public dans un but commercial.

**Article 2 :** Le montant de cette redevance est fixé à 3,00 euros par m<sup>2</sup> et par jour ou fraction  
de jour d'occupation et sera due par l'occupant.

**Article 3 :** Le montant de la redevance est recouvrable au comptant contre remise d'une  
quittance, d'une plaque, d'un signe distinctif ou d'une vignette.

**Article 4 :** A défaut de paiement, la redevance sera recouvrée par voie civile.

**Article 5 :** La présente délibération sera transmise dans les quinze jours au Gouvernement  
wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

.../...

PROVINCE  
de  
HAINAUT  
-----

.../...

ARRONDISSEMENT  
de  
THUIN  
-----

En séance, date que dessus;

La Directrice générale,  
(s) M. DUTRIEUX.

Le Président,  
(s) P. FURLAN.

VILLE  
DE  
THUIN  
-----

Pour extrait conforme,

Numéro postal  
6530  
-----

La Directrice générale f.f.,

L'Echevine déléguée aux  
fonctions de Bourgmestre,

DELIBERATION  
N° 22 i  
-----



Ingrid LAUWENS,  
Chef de bureau administratif.

Marie-Eve VAN LAETHEM

**OBJET :**

Règlement de la  
redevance pour  
l'occupation du  
domaine public  
dans un but  
commercial